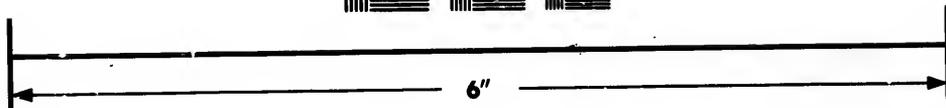
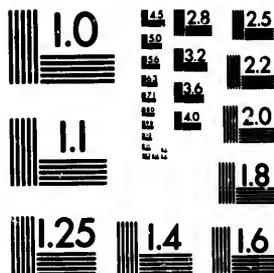


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure

Only edition available/
Seule édition disponible

Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Cette copie est une photoreproduction.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			✓								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

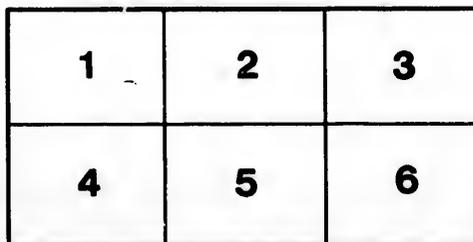
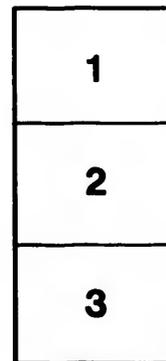
Université de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

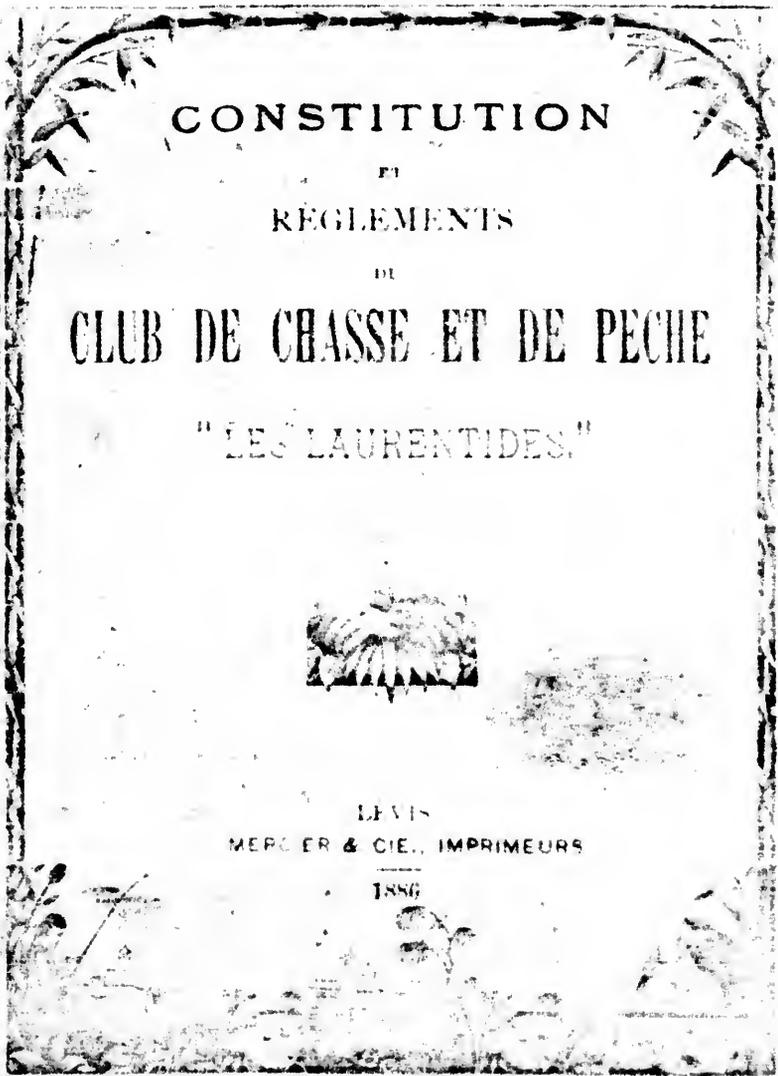
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

13795
Can-7-1

Canadiana

Canadiana



CONSTITUTION

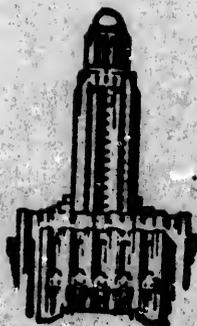
ET
REGLEMENTS

DU
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE

"LES LAURENTIDES."

LEVIS
MERCIER & CIE., IMPRIMEURS
1886

Université de Montreal



**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
BIBLIOTHÈQUE**

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Collection Mc Victor Moun
BIBLIOTHÈQUE

E
E
E
A
E
C
F

MEMBRES FONDATEURS.

E. SIMARD,

Président

E. N. CHINIG,

Vice-Président

E. B. GARNEAU,

Secrétaire

A. J. PAINCHAUD,

Trésorier

EUG. RAYMOND,

Surveillant

C. J. BURROUGHS, L. P. LEMAY, L. A. AUDETTE. Comité.

F. FORTIER, J. B. PROVOST, N. A. GIARD. Membres.

C. P. ANGERS.

Article I.

Nom. Ce club s'appellera le club de pêche et de chasse, "LES LAURENTIDES."

Article II.

Objet. Son objet est d'encourager la pêche et la chasse, tout en travaillant à en faire respecter les lois.

Article III.

Personnel. Le nombre des membres actifs ne sera pas plus de vingt.

Article IV.

Sec. I. Officiers. Les officiers seront, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Surveillant.

Sec. II. Le comité de régie se composera des officiers en charge, et de trois membres actifs élus à cette fin.

Article V.

La souscription annuelle sera de \$10.00 dix piastres, payables dans le cours du mois de novembre. *Sec. I. Souscription.*

Aucun membre ne pourra jouir des avantages du club, s'il n'a payé sa contribution. *Sec. I.*

Article VI.

Il y aura deux assemblées générales chaque année, en la cité de Québec; une le deuxième vendredi du mois de mai, et l'autre le deuxième vendredi de décembre. Avis de ces assemblées sera donné par le Secrétaire au moins huit jours d'avance. *Sec. I. Assemblées.*

L'élection des officiers aura lieu à l'assemblée générale du mois de décembre. Cette élection se fera au scrutin secret, et une bille noire en annulera quatre blanches. Toute votation se fera de même, en quelque temps et pour quoi que ce soit. *Sec. II.*

Une assemblée générale pourra être convoquée en aucun temps, à la demande de trois membres. *Sec. III.*

Cette demande devra être écrite, signée par les trois membres, et adressée au Président.

Article VII.

Quorum. La majorité absolue des membres formera le quorum dans toutes les assemblées du club en général. Elle le formera aussi dans les assemblées du comité de régie.

Article VIII.

Sec. I. De-
voirs du pré-
sident. Le Président présidera les assemblées, surveillera l'observation des règlements, le dépouillement des votes, et convoquera, comme il est dit dans la sec. III de l'art. VI, les assemblées spéciales. Dans le cas d'égalité de voix, il aura la voix prépondérante.

Sec. II. Le Vice-Président remplira les fonctions de Président, quand celui-ci sera absent.

Sec. III. En l'absence de l'un et de l'autre, l'assemblée nommera un Président *pro-tem*.

Article IX.

**Devoirs du
Sec.** Le secrétaire tiendra un registre des déli-

bérations du club, notifiera les membres pour les assemblées, fera la correspondance, contresignera tous les comptes, après qu'ils auront été présentés au Comité de Régie et signés par le Président ; et les transmettra au Trésorier pour qu'il les acquitte.

Article X.

Le Trésorier sera chargé de percevoir les sommes d'argent ; il ne fera aucun déboursé, si ce n'est sur l'autorisation telle que plus haut mentionnée. Il tiendra un compte de toutes ses transactions, et fera rapport à l'assemblée du mois de décembre.

*Sec. I.
Devoirs du
Trés.*

En l'absence du Trésorier, le Secrétaire le remplacera, et vice versa.

Sec. II.

Article XI.

Le surveillant s'efforcera de faire respecter les lois de pêche et de chasse.

*Devoirs du
Surv.*

Il s'efforcera aussi de protéger le club, en s'assurant que nul autre que les ayant droits ne fera la pêche sur ses lacs. Il fera

faire une fois l'année, aux portes des églises de St Joachim et de Ste Tite, la criée des droits du club ; il devra voir à ce que le gardien tienne les canots et toute la propriété en bon ordre, et à ce que les travaux ordonnés par le club, soient fidèlement exécutés, mais ne pourra, de sa propre autorité, engager le club pour aucune somme de deniers, sans un ordre du comité de Régie.

Article XII.

Devoirs du Comité de Régie. *Sec. I.*—Le comité de Régie aura la direction de toutes les affaires du club.

Sec. II.—Il s'assemblera aussi souvent qu'il sera nécessaire ou que le voudra le Président.

Article XIII

Admission.
Sec. I.

Tout aspirant à devenir membre du club devra être proposé par motion écrite. Avis de telle proposition devra être transmise au Comité de Régie, qui sera tenu de convoquer une assemblée spéciale à cet effet dans

les quinze jours suivants. L'élection de ce candidat se fera comme il est dit dans la sec II de l'article VI.

Toute personne admise comme membre *Sec. II.* du club après sa fondation, sera tenue de verser une somme de dix piastres (\$10.00,) lors de son entrée, à part de la contribution annuelle.

Article XIV.

Aucun membre n'aura le pouvoir de donner un permis de pêche. Il pourra cependant amener une personne avec lui. En certaines circonstances un permis pourra cependant être donné, mais avec l'assentiment du club, et après un vote à cet effet. *Permis de pêche.*

Article XV.

Si deux membres ou plus arrivent ensemble au rendez-vous du club, et ne peuvent s'accorder sur le choix des lits vacants, ils devront tirer au sort, pour décider qui aura le premier choix. *Sec. I.*

Si deux membres ou plus sont au rendez *Sec. II.*

vous du club et ne peuvent s'accorder sur le choix des canots, places de pêches, etc., ils tireront au sort tous les soirs, pour savoir qui aura le premier choix pour le lendemain.

Article XVI.

Expulsion. Tout membre qui aura forfait à l'honneur, comme aussi tout membre qui refusera malicieusement de payer sa souscription annuelle dans le délai voulu, pourra être expulsé du club sur un vote à cet effet.

Article XVII.

Toute question d'intérêt général qui n'est pas spécialement prévue par les présents règlements sera décidée par le comité de régie.

Article XVIII.

**Amend.
Sec. I.**

Cette constitution ne pourra être amendée que par un vote des deux tiers des membres à l'assemblée générale du mois de décembre, ou à une assemblée spéciale convoquée à cet effet.

Sec. II.

Quinze jours d'avis de tel amendement devra avoir été donné au préalable.

**Ce volume doit être rendu à la dernière
date indiquée ci-dessous.**

**This book must be returned to the last date
indicated below.**

--	--

